

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 07 JUILLET 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 juillet, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2025-049

Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Floriane ESCOLANO, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Élodie DONDIN à Madame Laetitia PERROQUIN
Madame Jessica GOLAZ à Madame Elisabeth BOIVIN
Madame Nolwen LENNOZ à Madame Floriane ESCOLANO
Madame Virginie MATHIEU à Monsieur Jean-Claude PEPIN
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER
Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Rocco COLELLA

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Toutes les collectivités d'au moins un agent sont dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques et les transcrire dans un document unique (DUERP). Cette obligation est notifiée dans le code du travail à l'article R4121-1.

Il est le premier document que peut utiliser une collectivité pour développer une politique de prévention, il répertorie l'ensemble des risques auxquels les agents de la collectivité sont exposés et permet de mettre en place des actions de prévention.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ». Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels
- d'instaurer une communication sur ce sujet
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens
- d'aider à établir un programme annuel de prévention

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du service des Ressources Humaines.

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L811-1 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Savoie ;

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

Article 2 :

Approuve l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Article 3 :

Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de son exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 11/07/2025
De sa publication le 11/07/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.